



Le 21 décembre 2020

Avis aux parties intéressées – Exigences relatives à l’inflammabilité des costumes pour enfants au Canada

Santé Canada vous transmet cet avis afin de vous informer de sa politique relativement aux costumes pour enfants, plus particulièrement en ce qui concerne les exigences relatives à l’inflammabilité énoncées dans les règlements pris en vertu de la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#) (LCSPC).

Les costumes destinés à être utilisés par un enfant de moins de 14 ans pour jouer ou se déguiser, incluant les costumes d’Halloween, sont considérés comme étant des jouets au sens du [Règlement sur les jouets](#). Cette classification englobe généralement les composantes et les accessoires du costume, peu importe la forme ou la fonction de chaque composante, tels que des bandeaux, perruques, barbes, chapeaux, ceintures ou capes. De plus, ces costumes sont considérés comme étant des jouets mous lorsqu’ils sont rembourrés ou fabriqués à partir de fibres textiles ou d’autres matériaux souples. Également, les costumes pour enfants comprenant une surface en fibres grattées sont considérés comme étant des jouets en peluche.

Les costumes pour enfants qui ne sont pas destinés à des fins éducatives ou récréatives, tels que les costumes de cérémonie (par exemple les costumes traditionnels, les costumes religieux), les costumes de performance (par exemple les costumes de danse) et les uniformes (par exemple les uniformes scolaires, les uniformes scouts, les uniformes sportifs), ne sont pas considérés comme étant des jouets au sens du *Règlement sur les jouets*.

Les vêtements pour enfants (vêtements de jour ou vêtements de nuit) avec une thématique reliée au jeu (par exemple la représentation d’un jouet ou d’un super-héros) ne sont également pas considérés comme des jouets au sens du *Règlement sur les jouets* à moins qu’ils soient associés à l’apprentissage ou le jeu, ou accompagnés d’articles pour l’apprentissage ou le jeu; référez-vous à l’image 1 pour un exemple.

Image 1.



Jouet : Costume



Pas un jouet : Chandail thématique

Chaque catégorie de costumes a ses propres exigences relatives à l'inflammabilité:

Les costumes pour enfants qui sont des poupées, des « jouets en peluche » ou des « jouets mous » au sens du *Règlement sur les jouets* (incluant les costumes d'Halloween, les autres déguisements et les vêtements de jour pour enfants associés à l'apprentissage ou le jeu ou accompagnés d'articles pour l'apprentissage ou le jeu) doivent satisfaire aux exigences relatives à l'inflammabilité prévues aux articles 32 à 34 de ce Règlement, selon le cas¹, et les méthodes d'analyses requises sont décrites dans les Annexes 5 à 7. Santé Canada applique la méthode d'essai Méthode F02 Inflammabilité des jouets (poupées, jouets en peluche et jouets mous) du Laboratoire de la sécurité des produits pour évaluer la conformité avec ces exigences.

Les costumes pour enfants qui ne sont pas des jouets (tels que les costumes de cérémonie, les costumes de performance ou les uniformes) doivent satisfaire aux exigences relatives à l'inflammabilité prévues à l'article 3 du [Règlement sur l'inflammabilité des produits textiles](#) et la méthode d'analyse requise est décrite à l'article 5. Santé Canada applique la méthode d'essai Méthode F01 Inflammabilité des textiles du Laboratoire de la sécurité des produits pour évaluer la conformité avec ces exigences.

Les costumes pour enfants qui sont des vêtements de nuit d'une taille maximale de 14X, avec une ou plusieurs caractéristiques reliées à l'apprentissage ou au jeu, doivent satisfaire aux exigences relatives à l'inflammabilité prévues au [Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants](#) et au *Règlement sur les jouets*.

¹ Veuillez noter que la plupart des composantes de costumes pour enfants fabriquées à partir de fibres textiles ou d'autres matériaux souples seront assujetties aux exigences reliées à l'inflammabilité pour les recouvrements. Toutefois, plusieurs exigences peuvent s'appliquer si les composantes sont une combinaison de recouvrements, de filés et de poils, cheveux ou crins.

Le *Règlement sur les vêtements de nuit pour enfants* est conçu pour être utilisé conjointement avec le guide [Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité](#), qui précise les critères permettant d'identifier les vêtements de nuit qui sont ajustés et ceux qui sont amples, ainsi que d'autres informations applicables à ces produits.

- Pour les vêtements de nuit ajustés, tel que définis dans le Règlement, les exigences relatives à l'inflammabilité et les méthodes d'analyses requises sont décrites à l'article 2. Santé Canada applique la méthode d'essai Méthode F01 Inflammabilité des textiles du Laboratoire de la sécurité des produits pour évaluer la conformité avec ces exigences.
- Pour les vêtements de nuit amples, tel que définis dans le Règlement, les exigences relatives à l'inflammabilité sont décrites au paragraphe 3(1) et les méthodes d'analyses requises sont décrites dans l'Annexe 1. Santé Canada applique la méthode d'essai Méthode F17 - Inflammabilité des vêtements de nuit pour enfants du Laboratoire de la sécurité des produits pour évaluer la conformité avec ces exigences.

Prenez note que d'autres exigences en vertu de la LCSPC et ses règlements peuvent également s'appliquer aux produits mentionnés ci-dessus, selon leur conception, leur construction, leur contenu et la façon dont ils sont commercialisés.

Les importateurs, les fabricants, les distributeurs et les détaillants sont responsables de la sécurité des produits qu'ils offrent au Canada. Les essais constituent le moyen le plus fiable de vérifier leur conformité aux exigences applicables.

Produits non conformes

Il est interdit à toute personne de fabriquer, d'importer au Canada ou de vendre tout produit de consommation qui n'est pas conforme aux exigences énoncées dans les règlements pris en vertu de la LCSPC, ou d'en faire la publicité.

Les produits non conformes peuvent être assujettis à des actions de conformité et d'application de la loi, qui peuvent inclure l'engagement volontaire de l'industrie à corriger les produits, le retrait volontaire des produits non conformes du marché, la saisie des produits, l'ordre de prise de mesures correctives, le rappel obligatoire des produits, les sanctions administratives pécuniaires et ou les poursuites criminelles en vertu de la LCSPC.

Il incombe à la compagnie de s'assurer que tous les produits qu'elle fabrique, importe, vend ou annonce au Canada respectent toutes les exigences des lois canadiennes applicables. Le fait de fabriquer, importer, vendre, distribuer ou donner un produit non conforme au Canada, ou d'en faire la publicité, constitue une infraction en vertu de la LCSPC. Ceci inclut les produits visés par un ordre de prise de mesures en vertu de la LCSPC et pour lesquels les mesures n'ont pas été prises, un ordre de rappel en vertu

de la LCSPC, ou un rappel volontaire au Canada pour des raisons de santé ou de sécurité humaines.

Renseignements supplémentaires

La LCSPC et ses règlements se trouvent à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/C-1.68/>.

Pour de plus amples renseignements au sujet des exigences pour les jouets, veuillez consulter le Guide destiné à l'industrie sur les exigences de Santé Canada en matière de sécurité des jouets pour enfants et des produits connexes :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/guide-destine-industrie-exigences-matiere-securite-jouets-enfants-produits-connexes-sommaire/document-reference.html>.

Pour de plus amples renseignements au sujet des exigences pour les costumes pour enfants qui ne sont pas des jouets, veuillez consulter le Guide des exigences canadiennes relatives à l'inflammabilité des produits textiles au Canada pour l'industrie :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/guide-exigences-canadiennes-inflammabilite-produits-textiles.html>.

Pour obtenir un exemplaire du guide Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité, veuillez envoyer une demande par courriel à hc.ccpsa-lcspc.sc@canada.ca.

Pour obtenir un exemplaire des méthodes d'essai du Laboratoire de la sécurité des produits mentionnées dans cet avis, veuillez envoyer une demande par courriel à hc.ccpsa-lcspc.sc@canada.ca.

Si vous avez des questions au sujet de cet avis ou au sujet de la LCSPC ou de ses règlements associés, veuillez contacter un bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada par téléphone au 1-866-662-0666 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel au hc.ccpsa-lcspc.sc@canada.ca.